

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

**Objet : AMENAGEMENT DES ABORDS DU CAMPUS DE LA FORMATION A BOULAZAC ISLE MANOIRE :
ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SCI LA NAUVE, CHANGEMENT DE PARCELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article son article 1^{er} II relatif aux délégations de pouvoirs au Président de l'EPCI.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des abords du campus de la formation, situé à Boulazac Isle Manoire, et afin de permettre la disponibilité d'emprises foncières nécessaires au projet, le Grand Périgueux a délibéré en date du 27 septembre 2018, afin de proposer à la SCI LA NAUVE, un terrain d'une superficie de 3 500 m², cadastré AK 168, situé rue Emile du Chatelet sur la zone d'activités du Landry.

Qu'en effet, la SCI DE LA NAUVE est actuellement propriétaire d'une parcelle AB 353 (3374 m²), sur laquelle est situé un local d'environ 400 m², avenue Henri DELUC. Cette parcelle pourra servir de parking dans le cadre du réaménagement des abords du campus.

Que les aménagements de voirie sont devenus nécessaires afin de sécuriser la circulation des élèves sur le site. La présence des véhicules devra être réduite au strict minimum sur l'avenue Henri Deluc qui sépare le campus en deux, avec d'un côté les parkings et lieu d'hébergement, de l'autre les bâtiments de formation.

Considérant que le Grand Périgueux avait délibéré en date 27 septembre 2018, afin de proposer à la SCI LA NAUVE (M. DELPRAT), un terrain d'une superficie de 3 500 m², cadastré AK 168, situé rue Emile du Chatelet sur la zone d'activités du Landry, en contrepartie de la parcelle actuellement occupée par la SCI de la NAUVE (AB 353).

Que la SCI de la Nauve a souhaité que l'échange se fasse finalement sur la parcelle mitoyenne à celle proposée, à savoir la parcelle cadastrée AK 169 d'une surface d'environ 2840 m². (En bleu sur le plan).

Que ces échanges de parcelles avaient été valorisés à hauteur de 300 000 € au total en 2018.

Qu'au final, le coût total se porte à 371 000 € (terrain et construction)

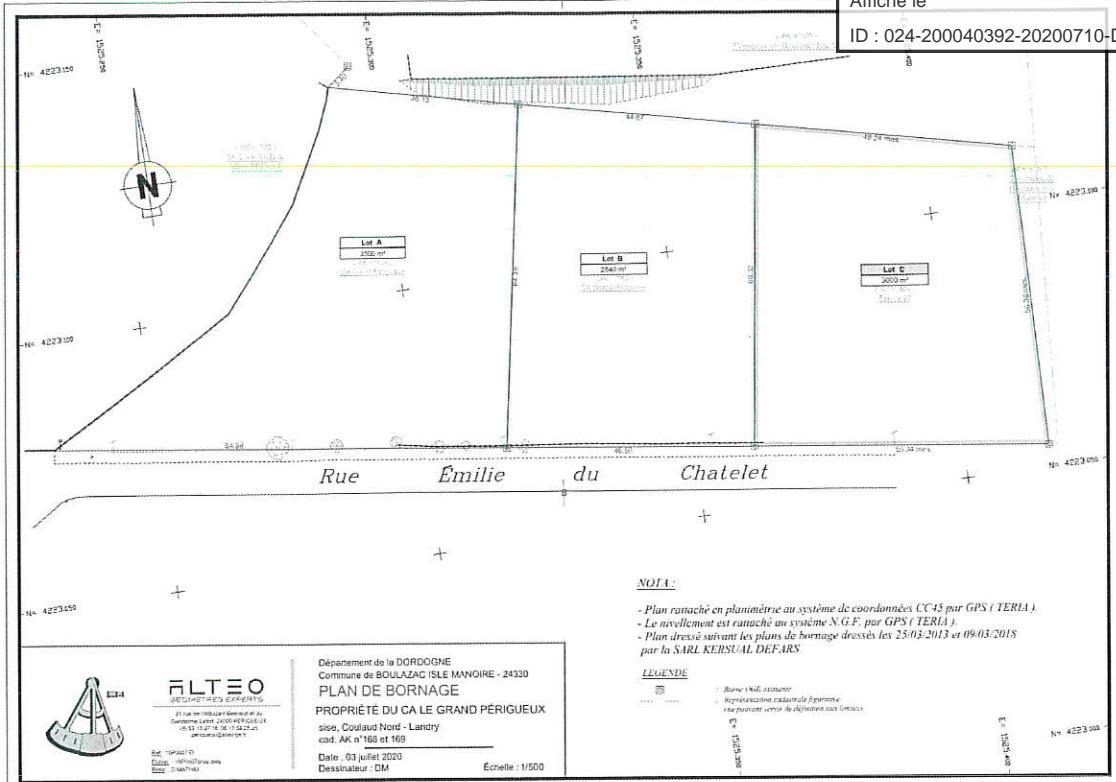
Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLOR

ID : 024-200040392-20200710-DEC2020059-AR



Il est donc proposé :

- de vendre la parcelle AK169 à la SCI La Nauve d'une surface de 2840 m² et sur laquelle aura été construit un entrepôt d'environ 400 m² pour un montant total de 371 000 euros HT à la SCI de la Nauve ;
- procéder à l'acquisition de la parcelle AB353 (surface 3329 m²) appartenant à la SCI La Nauve, pour un montant de 371 000 euros HT.

Le Président,

DECIDE

- de procéder à la vente de la parcelle AK169 d'une surface de 2840 m² et sur laquelle aura été construit un entrepôt d'environ 400 m² pour un montant total de 371 000 euros HT à la SCI de la Nauve ;
- de procéder à l'acquisition de la parcelle AB353 (surface 3329 m²) avec bâti appartenant à la SCI La Nauve, pour un montant de 371 000 euros HT ;
- de désigner Maître MEDEIROS comme notaire ;
- de signer tous les documents afférents à cet échange.

Fait à Périgueux, le

10 JUIL. 2020

Affichée le

Le Président
Jacques AUZOU